

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DU GARD****EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'AUBAIS****Séance du 08 décembre 2022**

Nombre de membres afférents

Date de la convocation : 02 décembre 2022

Au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Le huit décembre de l'an deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Etaient présents (17 élus) :

Mesdames : Carine MOLITOR, Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Angélique ROURESSOL, Mireille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Valérie MARTIN, Estelle VILLANOVA

Messieurs : Angel POBO, Cyprien PARIS, Jean-François GUILLOTON, Christian ROUSSEL, Richard BERAUD, Jean-Claude ROME, Laurent TORTOSA, Stéphane DELATRE

Etaient excusés (5 élus) :

Mesdames : Emiliana BRANEYRE qui a donné pouvoir à Jean-François GUILLOTON, Pilar CHALEYSSIN qui a donné pouvoir à Stéphane DELATRE

Messieurs : Antoine ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Jean-Claude ROME, Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Patrice CAIROCHE qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU

Etait absente (1 élue) :

Madame : Sabine GOURAT

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Délibération N°93/2022: Approbation de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet de réaménagement du secteur Au Cluz

Monsieur le Maire donne la parole à Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui rappelle, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2022, l'engagement de procéder à la mise en compatibilité du PLU du projet de réaménagement du secteur « Au Cluz » .

Il est rappelé également au conseil municipal les étapes de la procédure de mise en compatibilité du PLU fixées dans le code de l'urbanisme, notamment à son article L 153-55 et suivants.

Le motif qui conduit à sa mise en œuvre est la mise en **Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** avec le projet de réaménagement du secteur « Au Cluz » et ainsi la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg sur ce site, à savoir la construction d'une nouvelle école, l'accueil de commerces de proximité, le réaménagement des espaces de loisirs, et ainsi la réorganisation des espaces de circulation (cheminements doux, stationnement et accès au site).

Par délibération en date 2 mai 2022, le conseil municipal a pu constater que la période de concertation s'était bien déroulée et a donc tiré, conformément aux articles du code de l'environnement et notamment à l'article L.121-15-1, un bilan positif de la concertation.

En application de l'article L.153-54-2 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité a été adressé aux personnes publiques associées en vue de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 19 septembre 2022.

Conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU a été soumis à enquête publique selon les dispositions des articles L.123-1 à L.123-9 du code de l'environnement. L'ouverture de l'enquête et les modalités d'organisation ont été prescrites par arrêté du Maire en date du 8 septembre 2022.

L'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 inclus. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête, avis et conclusions le 20 novembre 2022, avec un avis favorable.

Monsieur le Maire demande donc au conseil d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 07 novembre 2011, modification simplifiée approuvée le 20 mai 2015 et révision n°1 approuvée le 21 mai 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2022 prescrivant l'engagement de procéder à la mise en compatibilité du PLU du projet de réaménagement du secteur « Au Cluz » et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai tirant le bilan de la concertation ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 19/09/2022 ;

Vu l'avis des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 12/08/2022 ;

Vu l'arrêté n°185/2022 du 08/09/2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui s'est déroulée du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 inclus;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 novembre 2022 qui a émis un avis favorable ;

Vu les réponses apportées aux observations du commissaire enquêteur ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 1 voix contre.

DECIDE

Article un : D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Article deux: De publier la présente délibération et de faire accomplir les mesures de publicité y afférentes incluant notamment :

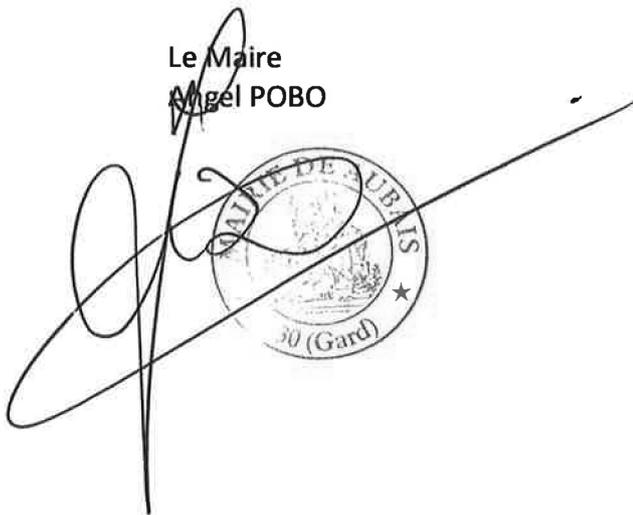
- Un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption ;
- Une mention insérée en caractère apparent dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,

Article trois : De mettre à la disposition du public le dossier définitif pendant un an à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Commune d'Aubais,

Article quatre : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et à prendre les dispositions nécessaires à son application.

Fait et délibéré à AUBAIS, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire
Angel POBO

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE AUBAIS' at the top, a central emblem, and '30 (Gard)' at the bottom. A diagonal line is drawn across the stamp and signature.

La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE AUBAIS' at the top, a central emblem, and '30 (Gard)' at the bottom.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, y compris par l'application "telerecours citoyens", accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022



ID : 030-213000193-20221208-CM93_93_12_2022-DE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



[Handwritten signature or scribble on the right side of the page, crossing over a faint circular stamp.]